

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-515

Objet : Commande publique - Marché n°2022-C-30 AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission d'AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 11 juillet 2022 a été adressée à 9 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PLANÈD, Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence, a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à l'AMO pour répondre à l'Appel à Candidature « Programmation LEADER 2023-2027 » des EPCI ardéchois avec l'entreprise PLANÈD, sise Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence, pour un montant de 35 400€ HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veunes, le 4 août 2022